



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de l'ancien grenier, de l'arsenal, de la poudrière et des sols archéologiques de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes à SOISSONS (Aisne)

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU le classement par liste de 1875 des clochers et cloîtres de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes ;

VU le classement par arrêté du 20 août 1913 des restes du petit cloître, des restes des cuisines, ces vestiges en entier, de l'ancien réfectoire converti en magasin à vivres dans la manutention militaire, en totalité ;

VU le classement par arrêté du 17 avril 1947 des vestiges anciens des murs d'enceinte, du logis de l'abbé et du château d'eau du 17e siècle avec sa clôture ;

VU l'inscription par arrêté du 17 avril 1947 du logis des hôtes et de l'infirmerie, de tous les terrains cédés à la Ville par décret impérial du 18 juillet 1810 ainsi que les bâtiments jusqu'ici non classés, édifiés sur ces terrains ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 17 janvier 2013 ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye Saint-Jean-des-Vignes à SOISSONS (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant et en raison de la nécessaire harmonisation de la protection au titre des Monuments Historiques de cette prestigieuse abbaye, dont une partie des bâtiments et éléments constitutifs de l'ensemble ne furent pas pris en compte par les mesures successives de protection ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont inscrits au titre des Monuments Historiques, l'ancien grenier de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes à SOISSONS (Aisne), façades et toitures, la poudrière, façades et toitures, l'arsenal, façades et toitures, et les sols archéologiques des parcelles AP 17 et 57,

Figurant au cadastre **section AP, parcelles 17, 56 et 57**. (Voir le plan annexé au présent arrêté),

Et appartenant à la Ville de SOISSONS (Aisne), numéro SIREN 210-206-959. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

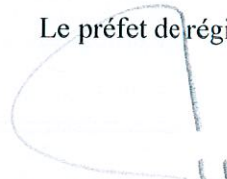
Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de SOISSONS (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

Il sera notifié au préfet de l'Aisne et au maire de SOISSONS, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le 12 JUIN 2014

Le préfet de région



Jean-François CORDET

Soissons - Abbaye Saint-Jean-des-Vignes.



droit de préemption =

- ① ARSENAL
 - ② FOURNIÈRE
 - ③ GRENIER
 - ④ SOUS ARCHÉOLOGIE
- AP 17 et AP 57.

Rappel des protections existantes

CLASSEMENT 1875

CLASSEMENT 20 août 1913

MURS = CLASSEMENT 17 avril 1947

X logs de l'abbaye = CLASSEMENT 17 avril 1947

● chevet AP siècle = CLASSEMENT 17 avril 1947

■ logs des Nôtes Inférieure = IMH 17 avril 1947